

4<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« jc movement production »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « jc movement production », représentée par son président et sa directrice artistique, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 7 mars 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la compagnie de danse conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à la compagnie de danse une participation financière annuelle d'un montant de 42 000 euros à partir de l'exercice 2025, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **12 FEV. 2025**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Camille Hoffeld  
Président

Eric Thill  
Ministre de la Culture

Jill Crovisier  
Directrice artistique



*(Handwritten signature of Camille Hoffeld)*

*(Handwritten signature of Jill Crovisier)*

*(Handwritten signature of Eric Thill)*